



COMMUNE DE SAINT-THURIAU

REGLEMENT INTERIEUR DE LA Garderie PERISCOLAIRE MUNICIPALE

PRESENTATION :

- La commune de Saint-Thuriau met en place un service de garderie périscolaire pour les enfants scolarisés dans la commune.
- L'agrément de la garderie est de 30 enfants maximum.
- L'encadrement est assuré par deux employées communales.
- Ce service fonctionne uniquement pendant les périodes scolaires.
- L'accueil se fait au sein de l'école publique (dans le petit hall).
- Une fiche expliquant le fonctionnement du service de garderie périscolaire sera remise lors de l'inscription.

HORAIRES :

- La garderie est ouverte les jours d'école, de 7h30 à 8h50 et de 16h35 à 18h30.
- Nous demandons aux familles de faire preuve de ponctualité. En cas de retard, après 18h30, une amende forfaitaire de 15 € sera facturée.

INSCRIPTION :

- Pour valider l'inscription à la garderie, les parents devront fournir chaque début d'année scolaire :
 - o Une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile pour l'enfant (assurance pour activité extrascolaire).
 - o La fiche de renseignements dûment complétée.

TARIF ET MODALITES DE REGLEMENT :

- Le tarif est fixé par délibération du Conseil municipal.
- Les factures seront expédiées chaque trimestre par courrier. Elles sont à régler auprès du Trésor Public de Pontivy.

SORTIE DES ENFANTS :

- Le soir, les enfants ne seront remis qu'aux parents ou à tout autre personne ayant été désignée par écrit (cf. fiche de renseignements).
- La remise d'un enfant à un mineur de moins de 18 ans qui ne serait pas un frère ou une sœur ne sera pas acceptée.

DISCIPLINE :

- Un comportement indiscipliné ou grossier qui perturberait le bon déroulement de la garderie ou mettrait la sécurité des autres enfants en péril, ne pourra être toléré.
- Il fera l'objet suivant la gravité et/ou la fréquence des faits reprochés :
 - o d'un avertissement oral par le personnel communal.
 - o d'une convocation des parents en mairie.
 - o d'une exclusion temporaire, voire définitive.

ASSURANCE/SANTE :

- Il revient aux parents de prévoir une assurance de responsabilité pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles d'occasionner aux tiers pendant les horaires de fonctionnement du service.
- Il sera demandé aux parents un engagement écrit autorisant la responsable de la garderie périscolaire à prendre toutes les initiatives nécessitées par l'état de l'enfant en cas d'accident ou de maladie subite de celui-ci. Dans tous les cas d'urgence ou de maladie de l'enfant, le personnel prévient la personne indiquée par les parents lors de l'inscription.

Ce règlement pourra être modifié par le Conseil municipal.